

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

**Domaine de la prestation** : L'exploitation et la distribution des eaux

**Objet de la prestation** : Etalonnage du compteur

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Paiement des frais d'étalonnage que l'abonné récupère si la marge d'erreur dépasse 5%

**PIECES A FOURNIR**

- Présentation du bon de paiement des frais d'étalonnage

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Paiement des frais d'étalonnage	L'abonné	1 jour
- Enlèvement et remplacement du compteur douteux par un compteur en bon état	L'unité des travaux	2 jours
- Etalonnage du compteur douteux et évaluation de l'erreur en présence de l'abonné ou de son mandataire	L'unité des travaux	2 jours
- Révision de la facture de consommation	Le bureau des abonnés	1 jour
- Information de l'abonné du résultat et remboursement des frais d'étalonnage si la marge de défektivité du compteur dépasse 5%.	Le bureau des abonnés	2 jours

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

**ADRESSE** : Le siège du district concerné.

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

**ADRESSE** : Le siège du district concerné.

**DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

8 jours à partir de la date de paiement des frais.

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau
- Note organique interne n°108 du 18 Septembre 1972 et n° 95 du 31 Juillet 1976
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000